



Directives des Structures d'accueil

La nurserie 027/346.17.14

3 mois – 18 mois



La crèche 027/346.20.53

Les Colibris 18 mois à 3 ans

Les Mésanges 3 ans à 5 ans



UAPE

Centre du Village 027/346.17.07

Bresse 027/346.07.29

Ecoliers 4 à 12 ans



COMMUNE DE VETROZ
Ruelle du Collège 6
Direction 027/346.17.11

Tables des matières

1. Responsabilité générale.....	1
2. Horaires.....	1
3. Inscription.....	1
3.1 Renouvellement pour l'année suivante.....	2
3.2 Modification de contrat.....	2
4. Fréquentation.....	2
4.1 Absences.....	2
4.2 Fréquentation variable	3
5. Responsabilité	3
6. Santé-Maladies-Accidents	3
6.1 En cas de maladie ou d'accident	3
6.2 En cas d'urgence	4
7. Collaboration avec les parents	4
8. Tarifs.....	4
9. Modalités de paiement	5

1. Responsabilité générale

Selon l'accord HarmoS et la loi en faveur de la jeunesse, l'autorité locale favorise l'accueil extra-familial des enfants par la mise en place de structures qui concilient la vie familiale et la vie scolaire.

Les structures d'accueil de Vétroz sont communales et sont soumises à l'autorisation et à la surveillance du Service Cantonal de la Jeunesse. Les structures appliquent les directives du canton. L'annexe 6 définit les règles de vie au sein des structures.

2. Horaires

La planification des fermetures de chaque structure dans la compétence de l'autorité locale est mentionnée dans l'annexe 4 (pour l'UAPE) et 5 (pour la crèche/nuserie). Les horaires journaliers ainsi que les particularités sont mentionnés dans l'annexe 6. Les changements sont décidés et publiés par l'autorité locale sur son site Internet.

En cas de non-respect par les parents, les sanctions suivantes s'appliquent :

- 1ère fois : avertissement écrit
- 2^{ème} fois : amende de Fr. 50.-
- 3^{ème} fois : amende de Fr. 100.-
- 4^{ème} fois : Suspension de l'accueil de l'enfant d'une semaine

3. Inscription

Pour inscrire un enfant, les représentants légaux doivent se rendre sur le site : <https://vetroz.monportail.ch>. Cette plateforme est accessible via différents types d'appareils connectés (smartphone, tablette ou ordinateur). L'inscription effectuée est valable pour l'année scolaire, soit du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Une fois l'inscription validée par l'administration, un contrat est généré et peut être téléchargé directement sur MonPortail dans le menu Contrat.

Les structures accueillent prioritairement les enfants qui résident sur la commune de Vétroz.

La priorité est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité lucrative rémunérée. Une attestation de travail doit être fournie lors de l'inscription via MonPortail. Pour les parents dont les enfants sont inscrits en fréquentation variable, les horaires de travail doivent être mentionnés.

En cas de demandes supérieures aux places disponibles octroyées par l'autorisation d'exploitation délivrée par l'Etat du Valais, les contrats sont réduits selon des modalités définies par le conseil communal. Ceci dans le but d'offrir des places d'accueil à chacun.

3.1 Renouvellement pour l'année suivante

A chaque printemps, les représentants légaux remplissent une nouvelle inscription sur MonPortail. Les demandes de renouvellement d'inscription qui ne comportent pas de modification et qui sont soumises dans les délais sont acceptées lorsqu'il n'y a pas de changement de structures (MaCrèche ou Mon UAPE). Les places ne peuvent pas être garanties en cas de modification de la fréquentation ou inscription hors délai.

3.2 Modification de contrat

A la demande des représentants légaux, un contrat peut être modifié au maximum 2 fois par année scolaire, sauf motif valable dûment approuvé par l'autorité locale. La modification de la fréquence est effective pour le semestre suivant en janvier et en août.

Les représentants légaux sont tenus de mettre à jour sur MonPortail tout changement concernant les données suivantes : activité lucrative, adresse, téléphone privé et professionnel.

La résiliation du contrat doit être notifiée avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

4. Fréquentation

L'accueil journalier ne doit pas dépasser 10 heures. En cas de non-respect par les parents, les sanctions suivantes s'appliquent :

- 1^{ère} fois : avertissement écrit
- 2^{ème} fois : amende de Fr. 50.-
- 3^{ème} fois : amende de Fr. 100.-
- 4^{ème} fois : suspension de l'accueil de l'enfant d'une semaine.

Les prestations sont débitées du compte du représentant légal de façon journalière selon les tarifs mentionnés dans le contrat (hors fermeture officielle des Structures).

4.1 Absences

Toute absence doit être signalée chaque jour via MonPortail, dans la structure concernée, avant 8h00. La prestation est débitée sans les repas.

Dès le 2^{ème} jour d'absence, la prestation sera hebdomadairement recreditée à 50%.

Pour les situations exceptionnelles, le conseil communal demeure compétent.

4.2 Fréquentation variable

Les structures acceptent une fréquentation avec des prestations variables pour les parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Les places sont limitées.

Lors de la demande d'inscription, les représentants légaux indiquent le nombre de présence par mois par prestation, un quota est ensuite appliqué par l'administration et un minimum de prestations est exigé comme mentionné sur le contrat. Ceci est valable pour chaque mois même quand il y a des vacances scolaires ou des jours fériés.

Les représentants légaux sont tenus d'inscrire les prestations souhaitées via l'application MonPortail, au minimum une semaine à l'avance.

Si la fréquentation convenue dans le contrat n'est pas respectée, les prestations concernées, hormis les repas, sont débitées du compte du représentant légal au début du mois suivant.

5. Responsabilité

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de dégât causés par un enfant y compris les pertes.

6. Santé-Maladies-Accidents

6.1 En cas de maladie ou d'accident

Les structures accueillent des enfants en bonne santé. Elles n'acceptent pas d'enfants souffrant de maladie infantile ou contagieuse. L'équipe éducative ne peut pas prendre en compte des consignes particulières venant de parents, exception faite des régimes alimentaires découlant de raisons médicales ou éthiques.

L'équipe éducative administre des médicaments aux enfants seulement s'ils ont été prescrits par un médecin. Les parents sont conscients que dans toute communauté d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises.

Lors de l'accueil, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé. Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les parents sont responsables de prévoir une solution de garde.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle propagation. A la suite d'une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour de l'enfant en structure. Lorsque l'enfant revient à la suite d'une absence pour maladie ou accident, il doit être en mesure de suivre le rythme normal du déroulement de la journée.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents avant de les amener en structure. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison les premières 48 heures après la première prise du médicament.

En cas d'allergies alimentaires, les représentants légaux doivent joindre lors de l'inscription sur MonPortail, un certificat médical et apporter le repas individuel de leur enfant.

6.2 En cas d'urgence

Les structures font appel au 144 et avertissent les parents de l'événement. Si les parents ne peuvent être atteints, ils sont considérés comme ayant autorisé la direction des structures d'accueil à prendre toutes les dispositions qui s'imposent.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec divers services médico-pédagogiques de la région.

7. Collaboration avec les parents

Les arrivées et les départs des enfants sont marqués par un moment d'échanges. A l'arrivée, les parents signalent les particularités du quotidien de l'enfant. Au départ, l'équipe éducative transmet et partage le vécu de l'enfant au sein de son groupe. La collaboration entre les parents et l'équipe éducative est essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant. Chaque enfant a une personne de référence.

Chaque parent qui amène son enfant est tenu d'informer l'équipe éducative si celui-ci partira avec une autre personne qu'un de ses parents. Si la personne n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité devra être fournie. Les enfants ne peuvent pas quitter la structure avec une personne mineure. Les parents qui souhaitent tout de même prendre cette responsabilité mentionnent, via MonPortail, le jour où ils autorisent leur enfant à partir seul.

Pour chaque structure, l'annexe 6 est discutée avec les parents au moment de l'entretien d'admission avec la responsable. Les parents s'engagent à respecter le règlement et ses annexes. Le contrat d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

L'autorité locale se réserve le droit, après un entretien avec les parents et un avertissement, de renvoyer tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe.

8. Tarifs

Les tarifs sont progressifs et calculés en fonction des revenus de représentants légaux. S'ils sont de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C : les revenus pris en compte sont ceux recensés dans le dernier PV cantonal de taxation (chiffre 1600).

Année N-2 soit par exemple PV 2022 pour l'année scolaire 2024-2025. S'ils sont titulaires d'un permis B ou L (imposition à la source) : le total des revenus bruts est pris en compte sous déduction de 12% des charges sociales. Année N-1 soit par exemple 2023 pour l'année scolaire 2024-2025.

Les représentants légaux autorisent le service des finances communal à consulter leurs PV de taxation et le libèrent ainsi du secret fiscal pour cette procédure. Ceci permet de fixer le revenu déterminant la classe tarifaire. La mise à jour du revenu est faite à l'inscription et au moment du renouvellement d'inscription en août. En cas de refus le tarif maximum est appliqué. Aucun remboursement rétroactif ne sera opéré.

Un rabais de 10% pour le 2ème enfant et de 15% pour le 3ème enfant et suivants est accordé aux familles dont les enfants fréquentent les structures de la commune. Ses rabais sont recredités hebdomadairement.

Des demandes de jours de fréquentation supplémentaires (prestation occasionnelle demandée en plus des prestations prévues) peuvent être faites via MonPortail, mais leur acceptation n'est pas garantie et dépend des disponibilités. Les prestations occasionnelles sont facturées 20% de plus par rapport à la prestation choisie ceci afin d'éviter autant que possible les abus.

Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un compagnon ou une compagne, le revenu du (de la) partenaire qui n'est pas le père ou la mère de l'enfant, est pris en compte à 100%. Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

Les tarifs spécifiques pour chaque structure sont définis dans un tableau des tarifs, annexe 7 (pour l'UAPE) et 8 (pour la crèche/nuserie).

9. Modalités de paiement

Les prestations fournies par la structure doivent être payées en avance via un compte individuel par famille. Les représentants légaux sont donc encouragés à veiller à ce que leur compte MonPortail soit toujours suffisamment approvisionné pour couvrir les coûts des services.

Après la création de leur contrat, les représentants légaux trouvent les informations pour alimenter leur compte MonPortail dans la section « Paiements » de MonPortail. Après paiement (versement), la mise à jour du compte peut prendre quelques jours. Ce compte doit être alimenté par les représentants légaux avec les moyens de paiements sur la plateforme.

L'accès à la structure d'accueil est conditionné par un solde positif suffisant sur le compte MonPortail du représentant légal. En cas de solde insuffisant, l'enfant ne peut pas fréquenter la structure. Les frais de garde ainsi que les repas sont calculés selon les tarifs

en vigueur et débités chaque jour de fréquentation de l'enfant. Pour une transparence complète, les représentants légaux peuvent consulter leurs versements et dépenses dans MonPortail à tout moment.

Un montant minimum (seuil) est requis. Lorsque le solde du compte MonPortail atteint une valeur équivalente à 1 semaine de fréquentation, repas non compris, une notification est envoyée par e-mail. Si le compte n'est pas réapprovisionné, un message indiquant la fin du placement de l'enfant dans la structure peut être envoyé.

Les tarifs spécifiques pour chaque structure sont définis dans l'annexe 6. Ces derniers peuvent être modifiés en tout temps par l'autorité locale.

Une attestation fiscale peut être téléchargée sur l'application par les représentants légaux en début d'année civile.